



*Palais*



# INSTRUCTION POUR CEUX

*Qui voudront escrire d'un quartier de Paris en un autre, & auoir responce promptement deux & trois fois le iour sans y enuoyer personne, par le moyen de l'establissement que sa Majesté a permis estre fait par ses Lettres, verifiées au Parlement, pour la commodité du public & expedition des affaires.*



**N** Faiet a sçauoir à tous ceux qui voudront escrire d'un quartier de Paris en vn autre, que leurs lettres, billets, ou memoires seront fidellement portés & diligemment rendus à leur adresse, & qu'ils en auront promptement responce, pourueu que lorsqu'ils escriront ils mettent avec leurs lettres vn billet qui portera *port payé*, par ce que l'on ne prendra point d'argent, lequel billet sera attaché à ladite lettre ou mis autour de la lettre, ou passé dans la lettre, ou en telle autre maniere qu'ils trouueront à propos, de telle sorte neantmoins que le Commis le puisse voir & l'oster aysément.

Chacun estant aduertý que nulle lettre n'y responce ne sera portée qu'il ny aye avec icelle vn billet de port payé, dont la date sera remplie du iour & du mois qu'il sera enuoyé, à quoy il ne faudra manquer si l'on veut que la lettre soit portée.

Le Commis General qui sera au Palais vendra de ces billets de port payé à ceux qui en voudront auoir, pour le prix d'un sol marqué & non plus, a peine de concussion, & chacun est aduertý d'en acheter pour sa necessité le nōbre qu'il luy plaira, afin que lorsque l'on voudra écrire l'on ne manque pas pour si peu de chose à faire ses affaires, Et en cét endroit les Soliciteurs sont aduertis de dōner quelque nōbre de ces billers à leurs Procureurs & Clercs afin qu'ils les puissent informer à tous momens de l'estat de leurs affaires, & les peres à leurs enfans qui sont au College &

en Religion pour ſçauoir de leurs nouvelles; Et les Bourgeois à leurs Artisans, les Tourieres des Religions, les Portiers des Colleges & Communautés, & les Geolliers des Prisons feront auſſi prouiſion de ces billets.

La premiere raiſon de ces billets de port payé eſt, que puis que le principal ſubiet de cét eſtabliſſement eſt pour auoir prompte reſponce, cela ne ſe pouroit pas ſi les Commis qui porteront leſdites lettres dans les maiſons eſtoient obligés d'attendre par tout le payement du port d'icelles.

La ſeconde raiſon vient de ce que comme l'on écrit d'ordinaire pluſtoſt pour ſes affaires que pour les affaires d'autrui, il eſt plus iuſte que celui qui eſcrit paye le port que celui auquel ladite Lettre eſt adreſſée, Et meſme ſ'il veut reſponce, il peut en ce cas enveloper dans la lettre vn autre billet de port payé afin que celui qui le ſert le face plus librement quand il verra qu'il ne luy couſtera rien.

La troiſieſme raiſon eſt, par ce que pluſieurs voudront eſcrire à des perſonnes auſquelles par conſideration ils ne voudront pas faire payer le port, comme lors que les Solliciteurs eſcriuent à leurs Aduocats ou Procureurs, & les Bourgeois à leurs Artisans pour ſçauoir des nouvelles de leurs beſognes &c. Et qu'ainſi il ſeroit touſiours neceſſaire qu'il y euſt des lettres ou on miſt port payé, il eſt ſans doute que l'on ne porteroit pas ſi aſſûrement celles la que les autres ſur leſquelles il y auroit port deub, d'où ſ'enſuiroit la ruine dudit eſtabliſſement qui eſt fait pour la commodité publique, ce qui n'ariuera pas lors qu'elles ſeront toutes d'vne meſme ſorte, & ou on aura non ſeulement meſme intereſt, mais encores plus de facilité de les porter.

Pour la facilité de faire tenir ſes lettres & pour en auoir reſponce deux & trois fois par iour d'vn bout de Paris à l'autre ſans y enuoyer expreſ: Le Roy par ſes Lettres, a permis pour cét eſſect de mettre en chaque quartier pluſieurs Boëttes, leſquelles ſont placées de ſorte qu'il n'y a point de maiſon qui ne ſoit tres proche de quelqu'vne deſes Boëttes, & ou on ne puiſſe en vn instant ſans ſe deſtourner y faire porter ſes lettres.

Il y a auſſi pluſieurs Commis deſquels chacun vuidra les Boëttes de ſon quartier trois fois le iour, à ſix heures du matin, à vnze, & à trois & les portera au Bureau qui eſt dans la Cour du Palais.

Et au meſme temps on luy donnera tout ce qui ſera pour les maiſons de ſon quartier, ou il portera leſdites lettres depuis 7. heures iuſques à 10. & depuis midy juſques à 3. & depuis 4. heures du ſoir juſques à ce qu'elles ſoient toutes renduës, ce qu'il ſera facilement & promptement n'ayant

qu'à les laisser dans les maisons sans attendre le payement du port desdites lettres.

Les lettres n'y les responces ne seront point prises dans les maisons mais dans les Boëttes seulement

Ces lettres seront cachetées, ou non comme il plaira à ceux qui escriront.

Ce qui est à obseruer lors que l'on escrira est de mettre au dessus de la lettre, billet ou memoire

A Monsieur ruë

Et lors la lettre sera portée chez luy.

Et comme l'on escrira souuent à des personnes qui se trouueront plus tost au Palais que chez eux, en ce cas, si l'on veut, l'on mettra au dessus de la lettre pour plus prompte expedition à Monsieur au Palais, ou en la ruë & si la lettre n'est prise au Palais, elle sera portée après l'heure du Palais passée, à la maison.

Ce qui est encores à obseruer, est que tous ceux qui yront au Palais, auront soin en entrant ou sortant de passer au Bureau ou d'y enuoyer, sçauoir s'il n'y a point de lettre pour eux.

Il y a des Boëttes dans le Palais, afin que comme on voudra escrire quelque billet, ou y faire responce qui soit portée promptement, cela se puisse facilement

L'vne de ses Boëttes est dans la grande Salle, & les autres dans la Cour pour la commodité de ceux qui ne vont dans la Salle

Ne se seruira & n'escrira par cette voye qui ne vouldra, mais ceux qui n'ont point de valets, ceux qui en ont de malades, ceux qui en ont besoin à la maison, ceux à qui on veut espargner de la peine, ceux qui en ont & qui ne sçauent pas les ruës, n'y les logis, ceux qui en ont de paresseux, ou qui ayment à se promener, & qui disent apres qu'ils n'ont rien trouué, ceux qui en ont & qui vont voir leurs parens, & gens de leurs pays au lieu de faire ce qui leur est commandé, trouueront vne grande commodité & facilité par cette voye.

Le Marchand qui ne peut quitter sa Boutique qu'il ne perde quelque occasion de vendre.

L'artisan qui ne peut laisser son trauail, & à qui le temps est si cher & qui est obligé souuent d'enuoyer aduertir celuy qui luy a commandé de la besogne, qu'il luy manque encore quelque chose; Comme les Tailleurs de l'estoffe, de la soye, & les autres de mesme,

Ceux qui sont arachés au seruice de quelqu'un, comme sont tous les

domestiques qui n'ont pas la liberté de sortir.

— Ceux qui sont incommodés de leur santé, ou de leurs créanciers.

Ceux qui sont enfermez dans des prisons, dans des Religions & dans des Colleges, qui n'ont point de valets.

Les Solliciteurs qui ont affaire à tant de monde, & qui outre leurs Juges ont besoin du Procureur, de l'Advocat, du Clerc, & Secretaire, & autres.

Les Gens de Cour qui courent tousiours & qui ne font pas bien souvent la moitié de ce qu'ils voudroient faire.

Enfin les gens de peine & de plaisir, les diligens & les paresseux, les escoliers & les Peres, les sains & les malades, les gens de Cloistre & du monde, les Maistres & les valets, les riches & les pauvres: Et en vn mot presque tous les hommes & toutes les femmes, auront besoin & se serviront tres volontiers de cette commodité.

Pour les Faux-bourgs S. Jacques, S. Marcel, S. Victor, S. Antoine, S. Martin, & S. Denis, il y aura vne maison a la porte desd. Faux-bourgs ou toutes les lettres ou responcez qui seront pour ceux qui logent ausdits Faux-bourgs seront mises: Et ou les particuliers les enuoiront querir si bon leur semble, & ne seront portées lesdites lettres dans les maisons desdits Faux-bourgs, si ce n'est aux Religions & Communautéz, à l'égard des Faux-bourgs S. Germain, & Faux-bourgs S. Michel, les lettres seront portées dans les maisons de ceux qui y demeureront.

S'il y a faute par les Commis de porter toutes les lettres, on en avertira le Bourgeois qui sera nommé en chaque quartier, Et lors on fera raison & satisfaction.

Les Commis commenceront à aller & à porter ses lettres le Aoust 1653. on donné ce temps là afin que chacun aye loisir d'acheter des billets.

Ceux qui demeurent ou qui vont pour quelque temps à leurs Maisons de Campagne proche de Paris, & aux environs, Comme S. Denis, S. Cloud, & autres lieux, auront soin de porter avec-eux de ces billets de port payé, afin que lors qu'ils voudront escrire à Paris, ils puissent donner à qui que ce soit venant à Paris, leurs lettres avec vn desdits billets, qui les mettant dans la premiere Boëte qu'il rencontrera, elles seront rendus à leur adresse.

*Fac Simile*





# INSTRUCTION POUR CEUX

*Qui voudront escrire d'un quartier de Paris en un autre, & avoir responce promptement deux & trois fois le iour sans y enuoyer personne, par le moyen de l'establissement que sa Majesté a permis estre fait par ses Lettres, verifiées au Parlement, pour la commodité du public & expedition des affaires.*



**N** Fait a sçauoir à tous ceux qui voudront escrire d'un quartier de Paris en vn autre, que leurs lettres, billets, ou memoires seront fidellement portés & diligemment rendus à leur adresse, & qu'ils en auront promptement responce, pourueu que lorsqu'ils escriuent ils mettent avec leurs lettres vn billet qui portera *port payé*, par ce que l'on ne prendra point d'argent, lequel billet sera attaché à ladite lettre ou mis autour de la lettre, ou passé dans la lettre, ou en telle autre maniere qu'ils trouueront à propos, de telle sorte neantmoins que le Commis le puisse voir & l'oster aysement.

Chacun estant aduertiy que nulle lettre n'y responce ne sera portée qu'il ny aye avec icelle vn billet de port payé, dont la date sera remplie du iour & du mois qu'il sera enuoyé, à quoy il ne faudra manquer si l'on veut que la lettre soit portée.

Le Commis General qui sera au Palais vendra de ces billets de port payé à ceux qui en voudront auoir, pour le prix d'un sol marqué & non plus, a peine de concussion, & chacun est aduertiy d'en acheter pour sa necessité le nōbre qu'il luy plaira, afin que lorsque l'on voudra écrire l'on ne manque pas pour si peu de chose à faire ses affaires, Et en cét endroit les Soliciteurs sont aduertis de dōner quelque nōbre de ces billets à leurs Procureurs & Clercs afin qu'ils les puissent informer à tous momens de l'estat de leurs affaires, & les peres à leurs enfans qui sont au College &

en Religion pour ſçauoir de leurs nouvelles, Et les Bourgeois à leurs Artisans, les Tourieres des Religions, les Portiers des Colleges & Communautés, & les Geolliers des Prisons feront auffi prouiſion de ces billets.

La premiere raiſon de ces billets de port payé eſt, que puis que le principal ſubiet de cét eſtabliſſement eſt pour auoir prompte reſponce, cela ne ſe pouroit pas ſi les Commis qui porteront leſdites lettres dans les maiſons eſtoient obligés d'attendre par tout le payement du port d'icelles.

La ſeconde raiſon vient de ce que comme l'on écrit d'ordinaire pluſtoſt pour les affaires que pour les affaires d'au'ruy, il eſt plus iuſte que celuy qui eſcrit paye le port que celuy auquel ladite Lettre eſt adreſſée, Et meſme ſ'il veut reſponce, il peut en ce cas enveloper dans ſa lettre vn autre billet de port payé afin que celuy qui le ſer le face plus librement quand il verra qu'il ne luy couſtera rien.

La troiſieſme raiſon eſt, par ce que pluſieurs voudront eſcrire à des perſonnes auxquelles par conſideration ils ne voudront pas faire payer le port, comme lors que les Solliciteurs eſcriuent à leurs Aduocats ou Procureurs, & les Bourgeois à leurs Artisans pour ſçauoir des nouvelles de leurs beſognes &c. Et qu'ainſi il ſeroit toujours neceſſaire qu'il y euſt des lettres qu'on miſt port payé, il eſt ſans deubte que l'on ne porteroit pas ſi aſſurement celles la que les autres ſur leſquelles il y auroit port deub, d'où ſ'enſuiroit la ruine dudit eſtabliſſement qui eſt fait pour la commodité publique, ce qui n'ariuera pas lors qu'elles ſeront toutes d'vne meſme ſorte, & ou on aura non ſeulement meſme intereſt, mais encores plus de facilité de les porter.

Pour la facilité de faire tenir ſes lettres & pour en auoir reſponce deux & trois fois par iour d'vn bout de Paris à l'autre ſans y enuoyer expreſ: Le Roy par ſes Lettres, a permis pour cét eſſect de mettre en chaque quartier pluſieurs Boëttes, leſquelles ſont placées de ſorte qu'il ny a point de maiſon qui ne ſoit tres proche de quelqu'vne deſes Boëttes, & ou on ne puiſſe en vn instant ſans ſe deſtourner y faire porter ſes lettres.

Il y a auffi pluſieurs Commis deſquels chacun vuidra les Boëttes de ſon quartier trois fois le iour, à ſix heures du matin, à vnze, & à trois & les portera au Bureau qui eſt dans la Cour du Palais.

Et au meſme temps on luy donnera tout ce qui ſera pour les maiſons de ſon quartier, ou il portera leſdites lettres depuis 7. heures juſques à 10. & depuis midy juſques à 3. & depuis 4. heures du ſoir juſqu'à ce qu'elles ſoient toutes renduës, ce qu'il fera facilement & promptement n'ayant

qu'à les laisser dans les maisons sans attendre le payement du port desdites lettres.

Les lettres n'y les réponses ne seront point prises dans les maisons mais dans les Boëttes seulement.

Ces lettres seront cachetées, ou non comme il plaira à ceux qui escriront.

Ce qui est à observer lors que l'on escrira est de mettre au dessus de la lettre, billet ou memoire

A Monsieur ruë

Et lors la lettre sera portée chez luy.

Et comme l'on escrira souuent à des personnes qui se trouueront plus tost au Palais que chez eux, en ce cas, si l'on veut, l'on mettra au dessus de la lettre pour plus prompte expedition à Monsieur au Palais, ou en la ruë & si la lettre n'est prise au Palais, elle sera portée après l'heure du Palais passée, à la maison.

Ce qui est encores à observer, est que tous ceux qui yront au Palais, auront soin en entrant ou sortant de passer au Bureau ou d'y enuoyer, sçauoir s'il n'y a point de lettre pour eux.

Il y a des Boëttes dans le Palais, affin que comme on voudra escrire quelque billet, ou y faire réponse qui soit portée promptement, cela se puisse facilement

L'vne de ses Boëttes est dans la grande Salle, & les autres dans la Cour pour la commodité de ceux qui ne vont dans la Salle

Ne se seruira & n'escrira par cette voye qui ne voudra, mais ceux qui n'ont point de valets, ceux qui en ont de malades, ceux qui en ont besoin à la maison, ceux à qui on veut espargner de la peine, ceux qui en ont & qui ne sçauent pas les ruës, n'y les logis, ceux qui en ont de paresseux, ou qui ayment à se promener, & qui disent apres qu'ils n'ont rien trouué, ceux qui en ont & qui vont voir leurs parens, & gens de leurs pays au lieu de faire ce qui leur est commandé, trouueront vne grande commodité & facilité par cette voye.

Le Marchand qui ne peut quitter sa Boutique qu'il ne perde quelque occasion de vendre.

L'artisan qui ne peut laisser son travail, & à qui le temps est si cher & qui est obligé souuent d'enuoyer aduertir celuy qui luy a commandé de la besogne, qu'il luy manque encore quelque chose; Comme les Tailleurs de l'estoffe, de la foye, & les autres de mesme.

Ceux qui sont atachés au seruice de quelqu'un, comme sont tous les



4

domestiques qui n'ont pas la liberté de sortir.

Ceux qui sont incommodés de leur santé, ou de leurs créanciers.

Ceux qui sont enfermez dans des prisons, dans des Religions & dans des Colleges, qui n'ont point de valets.

Les Solliciteurs qui ont affaire à tant de monde, & qui outre leurs Juges ont besoin du Procureur, de l'Advocat, du Clerc, & Secretaire, & autres.

Les Gens de Cour qui courent tousiours & qui ne font pas bien souvent la moitié de ce qu'ils voudroient faire.

Enfin les gens de peine & de plaisir, les diligens & les paresseux, les escoliers & les Peres, les sains & les malades, les gens de Cloistre & du monde, les Maîtres & les valets, les riches & les pauvres: Et en vn mot presque tous les hommes & toutes les femmes, auront besoin & se serviront tres volontiers de cette commodité.

Pour les Faux-bourgs S. Jacques, S. Marcel, S. Victor, S. Antoine, S. Martin, & S. Denis, il y aura vne maison a la porte desd. Faux-bourgs ou toutes les lettres ou responcez qui seront pour ceux qui logent ausdits Faux-bourgs seront mises: Et ou les particuliers les enuoiront querir si bon leur semble, & ne seront portées lesdites lettres dans les maisons desdits Faux-bourgs, si ce n'est aux Religions & Communautéz, à l'égard des Faux-bourgs S. Germain, & Faux-bourgs S. Michel, les lettres seront portées dans les maisons de ceux qui y demeureront.

S'il y a faute par les Commis de porter toutes les lettres, on en advertira le Bourgeois qui sera nommé en chaque quartier, Et lors on fera raison & satisfaction.

Les Commis commenceront à aller & à porter ses lettres le 8<sup>e</sup> Aoust 1653. on donné ce temps là afin que chacun aye loisir d'acheter des billets.

Ceux qui demeurent ou qui vont pour quelque temps à leurs Maisons de Campagne proche de Paris, & aux environs, Comme S. Denis, S. Cloud, & autres lieux, auront soin de porter avec-eux de ces billets de port payé, afin que lors qu'ils voudront escrire à Paris, ils puissent donner à qui que ce soit venant à Paris, leurs lettres avec vn desdits billets, qui les mettant dans la premiere Boëte qu'il rencontrera, elles seront rendus à leur adresse.

*Réimprimé pour la première fois en fac-simile identique pour Pierre Mahé, par un procédé spécial, chez Ch. Meyruéis, 13, rue Cujas, à Paris, 1873.*

*N. B. Le chiffre 8, qui termine la 26<sup>e</sup> ligne, était écrit à l'encre dans l'original.*